

## Programme de partenariat syndical-patronal (PPSP)

<b>Renseignements généraux</b>	
Ministère responsable	DRHC – Programme du travail
Partenaires	Les partenaires sont des syndicats, des employeurs et des organisations représentatives de syndicats et d'employeurs.
Date d'entrée en vigueur	Septembre 1991 (CT 817089 – modifiée par CT 821541)
Date d'expiration	En cours
Site Web	<a href="http://labour-travail.hrdc-drhc.gc.ca">http://labour-travail.hrdc-drhc.gc.ca</a>
Objectif	L'objectif du Programme de partenariat syndical-patronal (PPSP) est d'appuyer des initiatives syndicales-patronales élaborées et mises en œuvre dans un lieu de travail ou un secteur d'activité économique afin d'améliorer les relations entre les syndicats et les entreprises. Les fonds du PPSP permettent aux parties d'expérimenter de nouvelles idées au moyen de projets-pilotes qui débordent le cadre de leurs activités habituelles et de chercher de nouveaux moyens de travailler ensemble. Le Programme encourage l'élaboration de produits tangibles (comme des manuels, du matériel de formation, des vidéos, des comptes-rendus de délibérations et des rapports) qui sont largement distribués par les auteurs des projets aux autres organisations syndicales et patronales. Les projets sont évalués en fonction des critères et des priorités du Programme. La priorité est donnée aux projets concernant la sphère de compétence fédérale.
Rôle et contribution	<p>Le PPSP est un programme fédéral centralisé n'ayant aucun équivalent provincial. C'est un programme à frais partagé dont les participants (soit les syndicats, les employeurs et les associations qui les représentent) doivent assumer au moins 50 p. 100 du coût total des projets en espèces ou en nature. Dans la plupart des projets, cependant, les participants fournissent beaucoup plus que la moitié du coût total. Le maximum que le PPSP peut verser pour un projet est fixé à 100 000 dollars pour une période maximale de 24 mois.</p> <p>Le public est renseigné sur le rôle et la contribution de DRHC au moyen du rapport final et du matériel promotionnel concernant chaque projet. Les dispositions suivantes se trouvent dans l'accord de financement signé par les parties :</p> <p><i>« Les requérants consentent à reconnaître explicitement la contribution financière de Développement des ressources humaines Canada sur la couverture du document relatif au projet, dans tout matériel de promotion et lors de toute présentation des résultats du projet en insérant dans les documents ou autre matériel, ou en prononçant l'énoncé suivant :</i></p> <p><i>«Le Programme de partenariat syndical-patronal a contribué financièrement à la réalisation de ce projet ».</i></p>

	<p>Ces dispositions sont accompagnées du logo du Canada sur le matériel promotionnel.</p> <p>Le rôle des partenaires (entreprise et syndicat) est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer et réaliser leur projet ensemble à toutes les étapes,</li> <li>• élaborer et réaliser un projet innovateur (constituant une contribution nouvelle et importante aux relations du travail ou aux relations syndicales-patronales-gouvernementales),</li> <li>• s'engager à obtenir des résultats pratiques qui seront largement diffusés,</li> <li>• s'engager à financer au moins la moitié du coût du projet, en espèces ou en nature,</li> <li>• bien gérer le projet.</li> </ul> <p>D'après notre expérience, le rôle et la contribution du Programme de partenariat syndical-patronal et l'intérêt du Programme du travail de DRHC pour la promotion de relations industrielles stables et axées sur la coopération sont constamment et bien volontiers soulignés aux conférences subventionnées. En outre, les projets subventionnés qui produisent des publications reconnaissent clairement le rôle et la contribution du Programme du travail dans leurs publications. Nous suivons aussi les réactions du public grâce aux commentaires que nous recevons sur les projets que nous finançons et sur le Programme lui-même.</p>
<b>Ressources</b>	
Financement	1,6 millions de dollars par exercice – Il n'y a pas de transfert de ressources aux gouvernements provinciaux.
Consignation et rapports	<p>Avant de faire signer un accord de financement par les requérants, les conseillers du Programme négocient avec eux l'énoncé de travail, les rapports d'avancement, le budget et les modalités de paiement. Les dépenses sont consignées dans des comptes-rendus des dépenses qu'il faut soumettre pour obtenir un paiement. Lorsqu'un paiement n'est pas dépensé de la manière acceptée par le requérant dans l'accord de financement, le paiement suivant est retenu tant que la situation n'est pas corrigée. S'il y a des irrégularités dans un compte-rendu des dépenses, elles sont mentionnées au dossier et on communique avec les parties pour les corriger. Lorsque les corrections sont apportées, le paiement suivant est effectué. Le public peut examiner les dossiers sur demande.</p> <p>Les Canadiens peuvent obtenir de l'information sur les projets en appelant le PPSP, au 1-800-563-5677. Dans le cadre de l'accord de financement, le requérant est tenu de soumettre un plan de diffusion du rapport final du projet afin que le plus de Canadiens possible bénéficient des résultats de ce projet. On peut se procurer des exemplaires des rapports finals en communiquant avec les parties. On peut aussi en consulter des exemplaires à la bibliothèque de DRHC. En outre, on peut lire un résumé de la plupart des rapports dans la <i>Gazette du travail</i> du Programme du travail.</p>

	<p><b>Traitement de l'information (TI).</b> Un site Web contenant un résumé des projets, y compris le montant des contributions, est en cours de développement avec la collaboration de DRHC. On s'attend à ce que le public y ait accès en 2002.</p>
<p><b>Mesure et rapports</b></p>	
Résultats	<p>Pour chaque projet, on doit remettre un rapport final décrivant les objectifs du projet et la manière dont ils ont été atteints, les leçons qui ont été tirées du projet, ses lacunes, des recommandations, s'il y a lieu, et la façon dont le projet a contribué à l'amélioration des relations syndicales-patronales.</p> <p>Voici les résultats recherchés dans le cadre du Programme, résultats qui sont fondés sur les produits/résultats de chacun des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plus importants produits visés sont des outils, des rapports, des pratiques exemplaires, de nouvelles procédures ou d'autres mécanismes permettant d'améliorer les relations syndicales-patronales.</li> <li>• Le principal résultat à court terme visé est une amélioration des relations syndicales-patronales dans le lieu de travail ou dans le secteur. Le principal résultat à moyen terme consiste à partager avec d'autres organisations de nouvelles manières de travailler et de collaborer contribuant à réduire les obstacles qui surgissent durant la négociation de la convention collective. Quant au principal résultat à long terme, il s'agit d'assainir le climat de travail, dans l'intérêt non seulement du syndicat et de l'entreprise, mais de tous les Canadiens. Ces résultats peuvent prendre la forme d'une augmentation de l'emploi dans le lieu de travail ou le secteur, d'une diminution des grèves et des lock-out ou d'un avantage concurrentiel pour les Canadiens dans l'économie mondiale.</li> </ul> <p><b>TI</b> On est en train d'élaborer un outil pour mesurer les principaux résultats des projets financés par le PPSP. On évalue aussi l'efficacité du Programme en calculant le pourcentage de conflits de travail réglés sans arrêt de travail.</p>
Indicateurs	<p>L'information concernant les conflits de travail réglés sans arrêt de travail est fournie par des organismes fédéraux et provinciaux. L'évaluation des projets par les organisations et les participants concernés est faite au moyen d'un questionnaire.</p>

Indicateurs comparables	On mesurera la santé des relations du travail au Canada en comparant le nombre de jours-personnes non travaillés à cause des grèves au nombre total de jours de travail.
Évaluation par une tierce partie	<p>Le PPSP a fait l'objet de la dernière vérification interne et de l'examen interne des programmes de DRHC. Il participe aussi à l'examen indépendant effectué par Price Waterhouse, à l'Initiative de gestion des programmes et à l'Étude sur la capacité. Il y a eu aussi l'évaluation de Ekos Research Associate Inc, en 1998. Les conclusions de ces examens confirment l'importance du Programme et l'intégrité de ses processus et de ses contrôles.</p> <p>On évaluera périodiquement le Programme pour s'assurer qu'il atteint encore ses objectifs. Les conseillers du Programme continueront d'effectuer des vérifications sur place au hasard pour assurer la conformité aux méthodes et procédures énoncées dans l'accord de financement.</p>
Partage de l'information et des pratiques exemplaires	<p>Les projets financés par le PPSP doivent comprendre une stratégie de communication pour assurer la diffusion des rapports finals, des pratiques exemplaires, des guides et des autres produits afin que le plus grand nombre d'organisations et d'individus possible bénéficient de ces produits.</p> <p><b>TI</b> Un site Web contenant un résumé des projets est en cours d'élaboration avec la collaboration de DRHC. Il devrait être disponible en 2002. Ce site pourrait comprendre d'autres éléments relatifs aux projets (comme les leçons tirées et les pratiques exemplaires) dont le public pourrait bénéficier.</p>
Rapports publics	<p>Lorsqu'on accorde le financement, si le projet est jugé suffisamment d'intérêt public, on émet un communiqué pour en décrire la nature et les résultats désirés. Actuellement, nous n'annonçons pas publiquement la fin d'un projet.</p> <p>Dans le cadre de l'accord de financement, les requérants sont tenus de soumettre un plan de diffusion du rapport final du projet afin que le plus de Canadiens possible profitent des résultats de ce projet. On peut se procurer des exemplaires du rapport final auprès des parties. On peut en consulter des exemplaires à la bibliothèque de DRHC. En outre, on peut lire un résumé de la plupart des rapports dans la <i>Gazette du travail</i> du Programme du travail.</p> <p><b>TI</b> Un site Web contenant un résumé des projets financés par le PPSP doit être mis à la disposition du public en 2002. Ce site pourrait comprendre d'autres éléments relatifs aux projets (comme les leçons tirées et les pratiques exemplaires) dont le grand public pourrait bénéficier.</p>

<b>Participation des Canadiens</b>	
Possibilité pour les citoyens de participer à l'élaboration des priorités sociales et à l'examen des résultats	<p>Les projets financés par le PPSP témoignent des priorités sociales des parties. Ces priorités sont souvent un bon indicateur des préoccupations actuelles des travailleurs canadiens.</p> <p><b>TI</b> Le site Web proposé pourrait aussi donner au public l'occasion de commenter les projets financés par le Programme et de recommander de nouvelles priorités.</p>
Mécanismes de rétroaction pour le public	<b>TI</b> Des mécanismes de rétroaction seront incorporés dans le site Web proposé.
<b>Engagements en matière de service</b>	
Accessibilité pour le public des conditions d'admissibilité	Labour-travail.hrhc-drhc.gc.ca/frn/fmcs.cfm. On peut aussi obtenir les formulaires de demande, les critères, les priorités et d'autres renseignements sur le financement des projets en téléphonant au 1-800-563-5677, en utilisant le courrier électronique ou en écrivant.
Adoption et diffusion des engagements en matière de service	Le PPSP s'est engagé à fournir de l'aide aux requérants, via les conseillers du Programme, afin de leur expliquer les exigences et les critères du Programme, les aider à élaborer une proposition, leur faire signer un accord de financement si leur proposition est approuvée et leur montrer comment satisfaire aux exigences de cet accord, notamment en matière de rapports.
Mesure et production de rapports	L'engagement en matière de service susmentionné est tenu dans tous les cas. On le vérifie régulièrement et lorsqu'on reçoit une plainte ou une demande de renseignements.
<b>Appels et plaintes</b>	
Existence, accessibilité et communication de mécanismes	On peut porter plainte contre tout aspect du PPSP par téléphone au 1-800-563-5677, par courriel et par la poste.
Suivi et rapports publics	<p>Le conseiller du Programme communique souvent avec les parties concernées par les projets pour régler les problèmes dès qu'ils se produisent. Un dossier des activités de chaque projet est soigneusement tenu.</p> <p>Le PPSP n'a jamais reçu de plainte formelle du public au sujet de ses activités.</p> <p>Les personnes qui ne participent pas au Programme peuvent quand même porter plainte en utilisant le site Web pour envoyer un courriel, en écrivant ou en téléphonant à notre numéro 1-800.</p>
<b>Mobilité</b>	
Existence de mesures	Le Programme étant d'envergure nationale, il ne présente aucun obstacle à la mobilité du travail.